

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES**

Bureau de l'environnement, de l'Urbanisme et  
des Expropriations  
Installations Classées pour la protection de l'environnement  
Affaire suivie par Mme Giacomel  
Tél. : 03.80.44.66.04  
courriel : maryse.giacomel@cote-dor.gouv.fr

PREFECTURE DE LA COTE D'OR  
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

-----  
**COMMUNES de BEUREY-BEAUGUAY, ARCONCEY, CHATELLENOT  
et CHAILLY-SUR-ARMANCON**

Par arrêté préfectoral en date du 7 mai 2015, une enquête publique sera ouverte du **Mercredi 17 JUIN 2015 inclus au Mardi 21 JUILLET 2015 à 17 H 00 inclus**, soit pendant 35 jours consécutifs en mairies de **ARCONCEY, BEUREY-BEAUGUAY, CHATELLENOT, et CHAILLY-sur-ARMANCON**, concernant la demande déposée par la **Société CENTRALE EOLIENNE DU PLATEAU DE L'AUXOIS SUD (GROUPE NEOEN)**, dont le siège social est situé 4, rue Euler à 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un projet éolien composé de 8 éoliennes réparties sur le territoire de 4 communes : ARCONCEY(1 éolienne), BEUREY-BEAUGUAY (2), CHATELLENOT(3) et CHAILLY-SUR-ARMANCON (2), dont les mâts ont une hauteur maximale de 80 m (hauteur maximale totale 130 m) avec une puissance installée de 16 MW et deux postes de livraison.

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à M. Louis GORDEN, Chef de projets - Tél 01 70 91 61 37 - email : louis.gorden@neoen.com

Cette installation est rangée sous le n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou d'un refus ; l'autorité compétente pour délivrer cette décision est le Préfet de la Côte d'Or.

Un dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, pendant la durée de l'enquête, en mairies de :

**mairie de CHATELLENOT**

- MERCREDI 17 JUIN 2015 de 15 H 00 à 18 H 00
- SAMEDI 4 JUILLET 2015 de 9 H 00 à 12 H 00
- MARDI 21 JUILLET 2015 de 14 H 00 à 17 H 00

**mairie de CHAILLY-sur-ARMANCON**

- VENDREDI 19 JUIN 2015 de 9 H 00 à 12 H 00
- LUNDI 6 JUILLET 2015 de 14 H 00 à 17 H 00

mairie de BEUREY-BEAUGUAY

-VENDREDI 26 JUIN 2015 de 14 H 00 à 17 H 00

-JEUDI 9 JUILLET 2015 de 9 H 00 à 12 H 00

mairie de ARCONCEY

-MARDI 30 JUIN 2015 de 9 H 00 à 12 H 00

-JEUDI 16 JUILLET 2015 de 15 H 00 à 18 H 00

où un ou plusieurs membres de la commission d'enquête, nommée le 23 avril 2015 par M. le Président du tribunal administratif de DIJON et composée comme suit, se tiendra à la disposition du public :

président : M. André PATIGNIER, Colonel (H) de la gendarmerie, à la retraite

membres titulaires :

M. Daniel MARTIN ingénieur divisionnaire des TPE, à la retraite

Mme Colette VALLEE, chargée de mission auprès de la Préfecture de Région, à la retraite

En cas d'empêchement de M. PATIGNIER, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Daniel MARTIN, membre titulaire de la commission ;

membre suppléant :

M. Daniel COLLARD, Officier télémécanicien de l'Armée de l'air, à la retraite.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les heures habituelles d'ouverture des secrétariats de mairies ou pendant les permanences de la commission d'enquête et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Toute correspondance à ce sujet peut également être adressée en mairie de **CHATELLENOT** désignée siège de l'enquête à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête.

Toutes informations relatives à l'enquête pourront être consultées à la préfecture de la Côte d'Or, Direction des Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Expropriations (ICPE) ou sur le site internet de la préfecture : [www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture de la Côte d'Or, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le Préfet de la Côte d'Or, adressera une copie du rapport, de annexes et des conclusions de la commission d'enquête aux mairies de BEUREY-BEAUGUAY, ARCONCEY, CHATELLENOT et CHAILLY-SUR-ARMANCON, pour y être tenus à la disposition du public durant un an.

Ces documents seront également consultables par le public à la Préfecture de la Côte d'Or, (Direction des Collectivités Locales–Bureau Environnement, Urbanisme et Expropriations ICPE ), ou sur le site internet de la Préfecture : [www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr). Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera également transmise au porteur de projet

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Bureau,

Evelyne MORI